

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du MERCREDI 29 Mai 1793, l'an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non affranchies.

S U E D E.

De Stockholm, le 7 mai.

ON vient de publier ici une ordonnance, en date du 23 avril, concernant la navigation des navires de ce royaume pendant la guerre actuelle, par laquelle il est dit que, pour conserver l'heureuse paix dont on jouit, au milieu des troubles qui agitent l'Europe, il est défendu aux vaisseaux de guerre & aux vaisseaux marchands de porter, sous pavillon suédois, des marchandises de contrebande dans quelques-uns des ports ou autres lieux des puissances belligérantes. Par contrebande, on entend toutes les espèces d'armes & de munitions de guerre de quelque nature qu'elles puissent être, ainsi que les chevaux. Toutes les autres sortes de marchandises pourront être transportées sous pavillon suédois aux lieux qui ne seront pas actuellement assiégés ou cernés par des troupes ennemies.

Il faudra que les maîtres des navires se pourvoient dument des papiers nécessaires pour constater, non-seulement la propriété de ces bâtimens, mais aussi de leur cargaison. Il leur est défendu expressément de se munir de doubles connoissemens ou passeports, & de jeter, dans l'occasion, des papiers par-dessus leur bord, afin de ne faire naître aucun soupçon à leur égard par de pareilles manœuvres.

Lorsqu'on viendra à rencontrer en mer quelque vaisseau de guerre des puissances belligérantes, le capitaine & les autres officiers des navires suédois se comporteront envers ces vaisseaux avec toute l'honnêteté & la décence convenables, & leur feront voir, à la première réquisition, leurs passeports & autres papiers, afin d'éviter toute contestation de leur part. Tous ceux qui contreviendront à quelqu'un des articles de cette ordonnance, ne pourront espérer ni secours, ni protection de la part du gouvernement; lequel donnera ordre à son amirauté d'armer en course un certain nombre de vaisseaux destinés à protéger le commerce de ce pays.

A L L E M A G N E.

De Philippsbourg, le 17 mai.

Il y a eu aujourd'hui près de Bellheim, dans le voisinage de Landau, entre nos troupes & celles des François, une action des plus chaudes & des plus meurtrières. Les François nous ont attaqué de grand matin sur divers points à la fois, avec des forces supérieures & une artillerie nombreuse. On

s'est battu en furieux de part & d'autre; mais comme l'ennemi nous surpassoit en nombre, notre perte a été considérable; les régimens de Kaifer, dragons, & Giulay, infanterie, ont sur-tout beaucoup souffert, ayant été exposés particulièrement au feu des François, qui tiroient à mitrailles depuis le matin jusques dans l'après-midi, sans discontinuer. Malgré cela, nous sommes restés maîtres du champ de bataille, & ayant reçu des renforts, nous avons repoussé les François, avec grande perte, dans le Bienenwald. Le corps franc de Michaelowiz a été fort fort éclairci dans cette affaire, & son chef, le major Maddeischik, a été fait prisonnier; le corps de Condé, dont celui de Mirbeau fait partie, a perdu aussi beaucoup de monde.

De Carlshouhe, le 20 mai.

L'armée autrichienne, postée jusqu'ici près de Landau & les environs, sous le commandement du général Wurmsfer, reviendra en partie de nos côtés, & le général établira son quartier-général à Rastadt, où se rendra aussi le général Wälis. Le général Wurmsfer est arrivé ici cet après-midi, & reparti après un séjour de quelques heures, pour Rastadt.

Les troupes autrichiennes qui quittent les environs de Landau seront remplacées par des Prussiens, & ceux-ci ont reçu, à ce que l'on assure, l'ordre positif du roi, d'attaquer sérieusement les François retranchés dans le Bienenvald, & de les chasser de là, S. M. étant lassé de ne voir toujours que tirailler. Le général Wurmsfer couvrira la rive droite du Rhin, depuis Philippsbourg jusqu'à Bâle, contre toute insulte de la part des François, plan que les renforts considérables qu'il attend le mettent en état d'exécuter. Il n'est pas douteux qu'alors l'armée impériale ne passe de nouveau le Rhin pour entrer en Alsace.

F R A N C E.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

De Marseille, le 21 mai.

Nos deux bataillons, levés depuis peu pour composer une force révolutionnaire, & qui avoient été envoyés à Aix, à Avignon, &c., sont retournés dimanche dernier à Marseille, à la grande satisfaction des parens de ceux qui les composoient, ainsi que des sections qui avoient constamment jugé le retour de ces braves volontaires nécessaire pour la défense de leurs propres foyers. La municipalité & 1200 hommes de la garde nationale ont été au-devant d'eux, & les ont accompagnés à leur entrée dans la cité.

Un nommé Hugues, constitué prisonnier à la suite d'une affaire majeure que le tribunal populaire instruit dans ce moment, après avoir subi plusieurs interrogatoires, est mort dans la prison d'une manière violente & peu naturelle. On en recherche la cause; le cadavre a été exposé à la morne.

Dimanche dernier, d'après la demande des sections & une proclamation de la municipalité, toutes les compagnies de l'armée marseilloise ont été rassemblées dans le lieu respectif de leurs séances, pour, conformément à la loi, procéder au renouvellement de tous les grades de l'armée.

Le comité général des 32 sections à ses commettans; Salut :

Citoyens, freres & amis, un grand complot s'est manifesté; les trames les plus criminelles, ourdies dans les ténébreux par une horde de scélérats ligués, & répandus sur la surface de la république alloient éclater. Une nouvelle Saint-Barthelemy étoit projetée; ils vouloient s'emparer de nos propriétés après s'être baignés dans notre sang. Ils vouloient nous imposer un joug de fer, plus cruel & plus tyrannique que celui des despotes de l'Asie. Ils vouloient nous redonner un roi pour s'assurer l'impunité des crimes inouis jusqu'à ce jour, & qui auroient répugné aux Nérons & aux Phalaris de tous les siècles.

Sur le bord de l'abîme, nous sommes sortis de la stupeur où ils nous avoient plongés. Il étoit tems; quelques jours encore, & leurs projets sanguinaires auroient tout détruit.

Dans un moment aussi calamiteux, il falloit de grandes mesures pour nous sauver: c'est alors que vous avez jugé nécessaire, chers concitoyens, de nous investir de votre confiance & de tous vos pouvoirs.

Nous ne nous sommes pas déguisé le péril; nous avons mesuré d'un œil ferme la profondeur de l'abîme, & nous avons juré unanimement de mourir au poste que vous nous avez assigné, ou de remplir votre attente.

Notre surveillance & notre activité seront continues; chaque jour nous voit déjà, auprès des autorités établies, exercer vos droits, défendre vos intérêts, & réclamer l'exécution des loix méconnues ou négligées.

Nos efforts ne seront pas vains; la justice de notre cause, le but salutaire que nous nous proposons, la protection de l'Être-Suprême qui veille à notre conservation, nous en assurent le succès.

Redoublons ensemble de zèle & de vigilance; employons tous les moyens qui sont en notre pouvoir, & nous parviendrons à terrasser les monstres qui vouloient nous égorger; nous verrons succéder à des jours si orageux, aux brigandages atroces, à l'anarchie destructive, le règne de la vraie liberté, de l'égalité & de la paix.

Venez donc avec sécurité déposer dans notre sein tout ce que vous croirez utile à la chose publique. Dans ce concours de lumières, dans cette réunion de moyens, nous puiserons de nouvelles forces pour détruire à jamais nos ennemis intérieurs & extérieurs, & pour consolider sur des bases inébranlables la république une & indivisible.

Marseille, le 15 mai, &c. Signés, PEIOUX, président; CASTELANET & FINATEL, secrétaires.

DÉPARTEMENT DU NORD.

De Lille, le 25 mai.

Avant-hier 23, le village de Turcoing fut occupé par 600 hommes de troupes hollandaises, tant infanterie que cavalerie. Le lendemain les François les attaquèrent; ce furent des détachemens tirés du camp de la Magdelaine & du Quefnoi. On leur fit 450 prisonniers, & l'on prit tous leurs

bagages, munitions, trésor militaire, &c. Voici l'état nominatif des officiers hollandais faits prisonniers.

Régiment de *Hesse-Darmstadt*, infanterie. — *Zillenhart*, lieutenant-colonel, commandant ledit régiment; *Morx*, capitaine des grenadiers; *Weix*, lieutenant-adjutant, *Blarhambergh*, lieutenant; *Suffart*, lieutenant.

Régiment de *Randwyck*, infanterie. — *J. T. Rochus*, major; *Henri baron de Barhneyer*, capitaine; *C. Schmidt*, lieutenant; *Schlortzer*, enseigne; *Ehl*, enseigne; *Courin*, cadet.

Régiment de *Waldeck*, infanterie. — *W. de Mullich*, capitaine; *Ronstoff*, capitaine; de *Coninck*, de *Reyma*, *Ruyck*, *Holmann*, enseignes; *Schmit*, lieutenant; *Papen*, cadet.

Régiment de *Quadt*, infanterie. — *Waslander*, major; *Touwater*, lieutenant; *Luter*, lieutenant.

Régiment de *Sgravemoer*, cavalerie. — *Schrotenbach*, capitaine; de *May*, porte-étendard; *Vancrinel*, idem.

On ignore la perte au juste en morts des deux côtés. Six voitures de Hollandais blessés ont été conduits à notre hôpital à Lille, & les prisonniers à la citadelle hier matin à 11 heures, au bruit des acclamations du peuple.

De Paris, le 29 mai.

La communication avec Valenciennes est absolument interceptée, les couriers n'arrivent pas. Les Autrichiens sont dans Marchiennes & dans Orchies, ils occupent le camp de Famars. Le général Lamarliere, attaqué par des forces supérieures, a quitté son camp de Famars.

Le général Alexandre Beauharnois remplace, dans le commandement de l'armée du Haut-Rhin le général D'après-Cruffer. On désigne pour ministre de la guerre Théophile Mander, commissaire national du pouvoir exécutif au département du Mont-Blanc.

Le nombre des François qui marchent à la défense de la patrie a déjà plus que complété l'armée du Bas-Rhin: on va encore les renforcer, & tous les bataillons seront plus que complets.

COMMUNE DE PARIS.

Du 27 mai.

Une grande partie de la séance a été consacrée à entendre les députations des sections. Toutes ont parlé avec force contre le despotisme du comité des douze de la convention nationale, & la détention illégale du citoyen Hébert. Ces députations ont été accueillies avec les plus vifs intérêts. La discussion s'est ensuite ouverte sur les manœuvres employées par les ennemis de la commune, pour la rendre odieuse aux yeux de la convention nationale. Diverses mesures ont été proposées, le conseil général s'en est tenu à la suivante:

« Le conseil-général, considérant que rien ne seroit plus propre à réfuter toutes les calomnies répandues contre les citoyens & les autorités constituées de Paris, que le rapprochement des faits qui se sont passés dans cette ville, ainsi que les actes arbitraires qui y ont été exercés contre des citoyens individuellement, & contre une grande portion du souverain, légalement réuni dans les assemblées primaires des sections de Paris, arrête:

1°. Qu'il sera nommé une commission à l'effet de rassembler tous les faits qui peuvent caractériser la conduite qu'ont tenue les citoyens dans les différens événemens qui se sont succédés dans cette grande cité, ainsi que les mesures & les actes qui ont été exécutés par les comités de la convention nationale, & d'en faire un parallèle exact & fidèle pour être envoyé dans les départemens.

2°. Que l'administration de police l'informerait si la force armée des sections a été requise pendant la nuit par le comité des douze.

A onze heures du soir, un membre est venu annoncer que la commission extraordinaire des douze étoit cassée. Des applaudissemens, des *bravo* multipliés, ont fait retentir la salle.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Isnard).

Suite de la séance du lundi 27 mai.

On présente une nouvelle rédaction du décret sur l'échange des prisonniers de guerre; les termes de l'article relatif aux otages paroissent à Bréard consacrer une erreur qu'il importe de relever. « Il ne peut être, dit-il, dans l'esprit ni dans le cœur d'aucun de nous de regarder comme otages nos collègues détenus à Maëtricht; ils ont été livrés par la plus infâme trahison; ils ne peuvent être mis en parallèle avec les prisonniers qui sont au Temple, lesquels appartiennent à la nation & en sont sujets ». Bréard demande une nouvelle rédaction de l'article: la proposition est décrétée; le bureau est chargé de cette rédaction.

Des représentans-députés dans le département de la Lozère, ont pris un arrêté qui déclare suspects les citoyens du culte catholique qui ne vont pas à la messe, ainsi que les émigrés & les prêtres insermentés qui se montrent dans les églises. — « Je ne suis point d'avis, dit Levasseur, qu'on regarde comme suspect un citoyen qui ne va point à la messe. — Je ne vais pas à la messe, dit un autre membre, & je serois très-fâché d'être regardé comme suspect pour un pareil motif ». — On renvoie l'arrêté au comité de législation.

La discussion sur la division ou l'unité des grandes communes est suspendue peu de tems après avoir été reprise.

Une députation de la section de la Cité paroît à la barre; elle annonce qu'elle est suivie de la section toute entière, sans armes, qui demande à défilér: une pique surmontée d'un bonnet rouge entouré d'un crêpe, fait voir que des républicains sont en deuil: l'orateur de la députation accuse la commission extraordinaire d'avoir exercé un acte arbitraire & despotique, en faisant arrêter le président & les deux secrétaires de la section; il demande que les membres de cette commission soient traduits au tribunal révolutionnaire: « Le tems des craintes est passé, ajoute-t-il; représentans, il s'agit de venger la liberté outragée: le peuple vous accorde la priorité; si vous n'en usez pas, nous serons dans la nécessité de la venger nous-mêmes ». — Isnard, président, commence la réponse par ces mots: « La convention pardonne à l'égarement de votre jeunesse... ». Ici, le président est interrompu par de bruyantes réclamations; cependant il achève sa réponse: il représente aux pétitionnaires qu'il n'y a point de liberté, sans respect pour les loix; que la tyrannie, qu'elle soit soit affublée d'un bonnet, ou d'une couronne, ou d'une mitre, est toujours tyrannie, & doit être abhorrée; & que jamais la convention nationale ne se laissera influencer par une portion du peuple.

Robespierre demande la parole contre le président: la convention décrète qu'il ne sera pas entendu. La minorité fige une protestation contre ce décret, & réclame l'appel nominal. Chastier demande le décret d'accusation contre Isnard. Vergniaux réclame la prompte convocation des assemblées primaires, & presque tous les membres se levent pour adhérer à cette proposition, qui cependant n'a pas de suite. — Le rapporteur de la commission extraordinaire demande à faire son rapport sur l'existence des complots; on refuse de l'entendre; on veut préalablement l'appel nominal. — Le

tumulte devient si excessif que le président est obligé de se couvrir.

« Je déclare, s'écrie Danton, que le refus de la parole à Robespierre est une lâche tyrannie: on doit voir que la commission des douze dirige ses efforts contre les meilleurs citoyens; sa conduite est d'autant plus funeste qu'elle arrache à leurs fonctions des magistrats dont le seul crime est d'avoir écrit des journaux qui déplaisoient à ceux qui n'ont pas vué la mort du despote. Je proteste contre cette tyrannie, & le peuple prononcera ». — La Revelière-Lepaux veut aussi faire une déclaration; le tumulte l'en empêche. — Thuriot accuse le président de faire tout ce qui est en lui pour diviser les sections de Paris par des réponses insidieuses, & allumer la guerre civile dans la république: il demande qu'Isnard soit tenu de quitter le fauteuil. — Guadet veut justifier le président; un long tumulte empêche toute délibération: le président veut parler; des cris violens ne lui permettent pas de se faire entendre: cependant il s'écrie qu'il va écrire à la France la situation de les représentans. La plus grande partie de l'assemblée se lève, & invite le président à écrire au nom de tous. — Le président écrit. — Un membre monte précipitamment au bureau, & tente d'enlever les papiers du président: des députés de divers côtés accourent; le tumulte est effrayant; le président se couvre, il montre la plus grande sérénité; il se lève, & montre la lettre qu'il a commencée. — Un moment après, Bazire, qui s'étoit approché du bureau, enlève un papier sur la table du président, & le déchire; les spectateurs applaudissent vivement. Bazire jette un coup-d'œil sur les lambeaux du papier, & voit que ce n'est pas la lettre qu'il desiroit anéantir. Le président tire cette lettre de son sein, la montre à la convention dont la majorité applaudit, & la remet à la place dont il l'avoit tirée. — Au milieu de ces débats terribles, le président s'étoit couvert une seconde fois.

On procède enfin à l'appel nominal qui étoit réclamé avec tant de force; il s'agissoit de savoir si Robespierre seroit entendu. — Pendant l'appel, quelques membres, à la sortie desquels des citoyens s'étoient opposés, viennent se plaindre de ce que l'on attente à la liberté des représentans du peuple. — On crie de divers côtés: *Nayez pas peur*. — On annonce qu'un bataillon est planté vers une avenue du palais; on demande que le commandant de ce bataillon paroisse à la barre. — Marat dit que ce commandant est un aristocrate. — Ce commandant, le citoyen Rafet, paroît à la barre: après s'être plaint de ce qu'on lui avoit mis le pistolet sous la gorge, près de la salle, il donne lecture de deux ordres dans lesquels il est enjoint, de la part du maire, au commandant de la section armée de la Butte-des-Moullins, de tenir près les hommes demandés par la commission des douze. Le citoyen Rafet déclare ensuite qu'étant à son poste, un adjudant est venu lui dire de se transporter à la convention, dont les membres couroient les plus grands risques; & que, d'après cet avertissement, il est venu avec une trentaine de citoyens armés. — Rafet est admis aux honneurs de la séance.

Le ministre de l'intérieur fait part des renseignemens qu'il s'est procurés sur l'existence d'un complot contre la convention: le ministre pense que ce complot est une chimère; qu'il se réduit à quelques propositions, atroces à la vérité, mais qui n'ont pas même été délibérés, mais combattus avec énergie par le maire de Paris, mais rejetées avec indignation par l'assemblée qui les avoit entendues, & qui s'occupoit, aux termes de la loi, des moyens d'ôter aux gens suspects le pouvoir de nuire: l'arrestation d'Hébert est la cause de l'agitation générale; & cette arrestation ne paroît être motivée que sur quelques expressions peu morales, mais libres, contenues dans le *Père Duchêne* dont ce magistrat

est l'auteur : les rassemblemens ne doivent pas allarmer ; ils sont moins nombreux que la force armée : le ministre propose à la convention de se réunir aux corps administratifs , & de se porter en masse vers les rassemblemens pour engager les citoyens à se retirer paisiblement. — On demande l'impression du rapport fait par le ministre : on s'y oppose ; Danton est entendu , & l'impression est ordonnée.

Le maire de Paris , qui étoit à la barre , déclare que c'est la commission des douze qui a donné ordre aux sections du Mail , de quatre-vingt-douze & de la Butte-des-Moulins de s'armer pour veiller à la sûreté de la convention : cet ordre & le choix affecté de ces sections a accru le mécontentement du peuple : cependant la tranquillité n'est pas troublée , & des patrouilles de surveillance suffisent pour la maintenir. — Plusieurs membres demandent que la commission extraordinaire soit cassée : d'autres réclament la levée de la séance : après deux épreuves , il est décrété que la séance sera continuée. — Boyer-Fonfrede , qui remplaçoit Isnard au fauteuil , est forcé d'en descendre ; on lui crie qu'il est indigne de l'occuper , comme membre de la commission dénoncée. — Héroult-Séchelles préside , il est vivement applaudi.

Cependant on s'oppose avec opiniâtreté à ce que la suppression de la commission soit mise aux voix. — Une députation de 28 sections se présente ; ces sections réclament avec énergie la liberté du substitut du procureur de la commune. Héroult , président , leur répond : « La force de la raison & la force du peuple sont la même chose : comptez sur l'énergie nationale dont vous entendez l'explosion retentir de toutes parts ; la résistance à l'oppression ne peut pas plus vous être enlevée que la respiration à un être vivant , ou la haine des rois à des cœurs républicains : vous nous demandez un magistrat & la justice ; la partie la plus essentielle des devoirs des représentans du peuple est de rendre la justice ; ils vous la rendront ». Vifs applaudissemens : on décrète l'impression de la pétition & de la réponse du président.

Legendre convertit en motion la pétition : le président met aux voix cette motion ; & l'assemblée décrète , au milieu des applaudissemens & des bravo universels , la cassation de la commission extraordinaire des douze , & l'élargissement des citoyens que cette commission a fait incarcérer. — La séance a été levée à minuit.

Séance du mardi 28 mai.

On ordonne la mention honorable d'une adresse dans laquelle la garnison de Landau proteste de son dévouement à la république. — On met à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 4 mille livres , pour être distribuée , par forme d'indemnité provisoire , aux citoyens de Saint-Domingue , déportés par ordre des commissaires civils , & contre lesquels il n'y a pas lieu à accusation : cette indemnité sera partagée à raison de 150 livres pour chacun.

Osselin présente la rédaction du décret , rendu hier soir , qui casse la commission extraordinaire & rend la liberté aux citoyens détenus par ordre de cette commission. — Lanjuinais s'élançe à la tribune ; on veut l'empêcher de parler ; un décret lui assure la parole. Après avoir contesté l'existence légitime du décret d'hier , Lanjuinais dit que les reproches allégués contre la commission sont destitués de fondement ; il observe que le comité de sûreté générale & les commissaires de la convention dans les départemens ont fait incarcérer des milliers d'individus , tandis que la commission n'a lancé qu'un très-petit nombre de mandats d'arrêt. Quant au reproche

d'avoir fait arrêter des citoyens pendant la nuit , l'opinant dit que la commission ne le mérite pas , & que c'est le ministre qui , sans y être autorisé , a ordonné une arrestation de cette espèce. Lanjuinais demande que l'assemblée prononce d'abord sur l'existence du décret , & que , dans le cas de l'affirmative , le rapport de ce décret soit mis aux voix. — Des mouvemens tumultueux avoient souvent interrompu Lanjuinais ; un membre l'avoit menacé de le jeter du haut en bas de la tribune : l'assemblée consultée , décide que ces scènes seront décriées dans le procès-verbal.

Levasseur observe que le décret d'hier a été rendu à une grande majorité , & que ceux qui n'ont pu renverser la liberté , à l'aide de Dumouriez , veulent remplir les prisons de patriotes , pour leur rendre la journée du 2 septembre. — Guadet prétend que le décret n'a pas été rendu légalement , attendu que beaucoup de membres , qui étoient sortis , n'ont pu rentrer , parce qu'une multitude égarée ou stipendiée obstruait toutes les avenues de la salle. — Après des débats très-orageux , l'on procède à l'appel nominal sur la question de savoir si le décret d'hier sera rapporté , oui , ou non.

Pendant le dépouillement des suffrages , le président Isnard proclame le résultat d'un scrutin fait pour le remplacement des quatre représentans-députés vers la frontière du Nord , qui ont donné leur démission. Les remplaçans sont les citoyens Lecot , Varlet , Duchâtel & Bernard-Saint-Afrique. — Des réclamations vives s'étant élevées sur cette nomination , qu'on disoit être en faveur des hommes d'état , l'on charge le comité de salut public de désigner quatre membres pour la mission du Nord.

Robespierre fait une motion d'ordre ; il pense qu'une faction dans l'assemblée donne suite à la conspiration de Dumouriez , & que le décret liberticide qu'elle va rendre est une preuve : il cite le passage d'un écrit publié 15 jours avant le 10 août , dans lequel Brissot s'éleve contre ceux qui vouloient un dictateur pour amener la république. — Barbaroux observe qu'à cette époque Robespierre faisoit un journal intitulé : *le Défenseur de la Constitution*.

Levasseur s'écrie que la patrie est trahie ; que vers les Pyrénées on a crié , *sauve qui peut* ; que notre camp a été enlevé & teint du sang de nos défenseurs ; il observe que toutes les fois que nous avons été trahis , le côté droit dominoit. — Billaut-Varennes dit que le système de trahison est très-étendu ; il assure que Ruamps a écrit que le général Cultius avoit fait battre 30 mille hommes par 7 mille ennemis.

Le président proclame le résultat de l'appel nominal : sur 517 votans , 279 ont voté pour le rapport , & 238 pour le maintien du décret d'hier. Le président prononce le rapport de ce décret.

Collot d'Herbois & Danton font entendre des observations dont nous rendrons compte demain.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris , six derniers mois 1792. Lettres N , P.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 28 mai 1793.

Actions des Indes de 2500 liv.....	2100. 50
Portion de 1600 liv.....	84.
Idem , de 100 liv.....	412. 15
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	3. 4 ½. 50
Emprunt de déc. 1782 , quit. de finance.....	